Pourquoi une réglementation ? [1]

La réglementation permet d'organiser, de restreindre ou d'exclure les activités humaines qui pourraient menacer le patrimoine à protéger. Sont notamment encadrés les travaux, la circulation des personnes, des animaux domestiques et des véhicules, parfois les activités agricoles, pastorales, forestières, ou encore la fréquentation des sites.

Nouveauté 2024

Afin de maintenir la qualité des milieux en espaces protégés, la réglementation en réserves naturelle évolue

Réserve naturelle des Contamines-Montjoie : Le bivouac aux lacs Jovet et au Plan Jovet est interdit du 1er Juillet au 31 Août 2024. La baignade est interdite aux randonneurs et aux animaux de compagnie tout au long de l'année. La navigation est également interdite.

Réserve naturelle des Aiguilles Rouges : Baignade interdite au lac Blanc

[2]

PRINCIPALES REGLEMENTATIONS DES RESERVES NATURELLES DE HAUTE-SAVOIE

Ne cueill

La préser

Une tente

et ne

Remporto

Dans les

Votre seul
moteu

Le survol (parapente, deltaplane, hélicoptère, drone...) est interdit à moins de
m sol, sauf pour : la réserve naturelle des Aiguilles Rouges ou l'interdictio
est fixée à moins de 300m sol pour les aéronefs sans moteurs et à moins de 1000r
les aéronefs à moteur, la réserve naturelle du Vallon de Bérard où
tout survol est interdit à moins de 1 000 m sol et la réserve naturelle du Bout du
tout survol est interdit à moins de 200m sol.

De façon générale, la chasse et la pêche sont autorisées dans les réserves naturelles (sauf pour les réserves naturelles des Aiguilles Rouges et du Bout du lac d'Annecy ou la chasse est strictement interdite), en dehors des réserves de chasse et de pêche, renseignez-vous !

Restons sur le chemin principal afin de limiter le piétinement des plantes aussi rares que discrètes et ne pas perdre les prochains randonneurs. Certains sentiers sont autorisés aux cavaliers et aux cyclistes. Renseignez-vous !

Evitons le bruit et la pratique de toute activité susceptible de déranger, pour la tranquillité de la faune et des autres usagers.

Dans la réserve naturelle du Bout du Lac d'Annecy un périmètre de protection a été mis en place coté lac, la circulation des personnes est des embarcations y est interdite.

CEN Haute-Savoie

60 Avenue de Novel
74000 Annecy
04 50 66 47 51
Envoyez un email

Infos complémentaires

- Marchés publics
- Espace presse
- Recrutement
- Contact
- Accueil
- Plan du site
- Mentions légales

URL source: https://www.cen-haute-savoie.org/reglementation-0

Liens
[1] https://www.cen-haute-savoie.org/reglementation-0

[2] http://www.cen-haute-savoie.org/sites/ecrins-parcnational.com/files/page/14243/body/rncmcairnnantdeslatharetsjulienheuret.jpg